

Loi électorale du Canada

J'appuie certes ce que propose aujourd'hui le député d'Ottawa-Vanier. J'ai constaté avec intérêt qu'à l'instar d'autres députés il croit que peut-être toute cette question devrait être approfondie davantage. Cela me rappelle qu'il y a quelques années, bien avant que je sois élue ici, j'ai comparu devant le comité parlementaire des privilèges et élections pour proposer qu'on adopte au Canada le vote des absents de même qu'une liste électorale permanente telle qu'elle existe en Australie. Ce pays n'a maintenant aucun problème à administrer le vote des absents et à accorder le droit de vote à tout citoyen. Je ne crois pas que les Canadiens soient moins compétents que les Australiens à cet égard. J'estime que si nous avions pu renvoyer l'objet du projet de loi au comité, comme le proposait le député de Northumberland-Miramichi, nous aurions été en mesure de discuter de cette question plus générale.

Mlle Jewett: C'est exact.

Mlle MacDonald: Toutefois, je tiens à signaler au député d'Ottawa-Vanier, qui a présenté l'excellente mesure législative dont nous sommes saisis et qui vise l'Annexe II de la loi électorale du Canada, que le fait d'étendre le droit de vote aux personnes qu'il a désignées constituerait une amélioration possible. Une autre amélioration pourrait être apportée à l'Annexe II, comme l'a mentionné le député, et je suis persuadée que d'autres députés et lui ont déjà entendu soulever cette question, deux fois notamment par le député de Victoria (M. McKinnon), soit une fois en tant que ministre et une autre fois en tant que député de l'opposition. Je songe en particulier à la situation des personnes à charge, des conjoints de membres des Forces armées et de fonctionnaires travaillant à l'étranger qui ont effectivement le droit de vote.

Il est clair pour tout le monde ici que la loi électorale du Canada permet à tous les membres des Forces armées et du service diplomatique de faire connaître, en janvier ou février de chaque année, leur lieu de résidence au Canada. Ils peuvent désigner la circonscription où ils voteront. Ce que je trouve répugnant et anachronique, c'est que les conjoints, qui s'adonnent à être en général des femmes, doivent adopter le même lieu de résidence. Ces femmes n'ont pas le droit de choisir où elles voteront au Canada. Une femme doit accepter la circonscription désignée par son mari, même si elle n'y a jamais vécu ou ne connaît pas les candidats qui s'y présentent ni peut-être aucunement la circonscription désignée pour le vote.

J'ai soulevé la question auprès du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne). En fait, je lui ai posé des questions là-dessus le 10 mai dernier, laissant entendre que cette situation pourrait facilement être modifiée. En fait, lorsque je l'ai interrogé à ce sujet, je lui ai indiqué que cette anomalie pouvait être corrigée très facilement, que l'on pourrait modifier la loi électorale de manière à ce que chaque année, en janvier et février, au moment où les militaires sont autorisés à désigner leur circonscription, les épouses de ces militaires puissent désigner la circonscription où elles habitaient auparavant,

où elles avaient des contacts dans la collectivité. Cette situation est vraiment très anachronique.

• (1750)

J'ai posé cette question au ministre de la Défense nationale. Dans sa réponse, il s'est engagé à y donner suite et il a dit qu'il attirerait l'attention du directeur général des élections sur cette question. Pourtant, rien a été fait. Les mois ont passé et l'on n'a rien fait. Les épouses des militaires en poste à l'étranger sont en colère et exaspérées puisqu'au terme de la loi électorale du Canada, elles sont considérées comme un simple prolongement de leur mari. Elles n'ont aucune existence propre.

J'espère ardemment que ce bill sera étudié au comité et que l'on se penchera sur cette annexe II, que l'on établira l'indépendance des conjoints des militaires et des diplomates en poste à l'étranger, que l'on rectifiera cet article tout à fait périmé de la loi électorale du Canada.

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me joindre à certains des députés qui ont pris la parole aujourd'hui pour féliciter le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'avoir présenté un projet de loi très opportun. Je crois savoir qu'il étudie cette question depuis une dizaine d'années, et il doit être très satisfait d'avoir réussi à saisir de nouveau le Parlement de cette question.

Cependant, le problème est que le bill ne va pas assez loin puisque beaucoup d'électeurs sont privés de leurs droits civiques. On peut lire dans les notes explicatives qu'en 1977, la loi électorale du Canada a été modifiée afin d'accorder le droit de vote aux citoyens canadiens qui enseignent à l'étranger dans les bases des forces armées canadiennes ou qui font partie du personnel administratif de ces écoles. Toutefois, ce bill n'accorde ce privilège qu'aux citoyens canadiens qui travaillent pour les forces armées du Canada à l'étranger. A l'heure actuelle, on n'accepte donc que les enseignants. Les non-militaires qui travaillent pour les forces armées canadiennes ne sont pas acceptés pour le moment, mais ils le seraient aux termes de ce bill.

Je suis d'accord avec mon collègue néo-démocrate pour dire que le projet de loi ne va pas assez loin. Il devrait inclure tous les Canadiens qui travaillent dans les missions, les ambassades, les hauts commissariats, les missions commerciales, les bureaux d'immigration, etc., qu'ils se trouvent au Canada ou à l'étranger. Il devrait inclure tous les Canadiens qui participent à des projets ou qui remplissent des contrats à l'étranger. Nous devons par exemple construire une ambassade canadienne en Arabie saoudite et un certain nombre de Canadiens vont travailler à ce chantier. Il est normal qu'ils puissent voter s'il y a des élections pendant qu'ils sont là-bas. Pour l'instant, la loi ne le leur permet pas.